

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux d'un branchement assainissement, 16 rue de la Paumerie** à Mulsanne et devant être réalisés par **LE MANS MÉTROPOLE – service eau et assainissement**, pour le compte de M. et Mme BOUGAS,

ARRÊTE

Article 1 : Aux vus des dits travaux, la circulation sera **perturbée et réglementée** au droit du chantier, sur la voie suivante, **rue de la Paumerie, au niveau du n°16**, avec un **alternat** manuel par panneaux B15, C18, pendant la période des travaux et selon sa nécessité soit du **lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2026**.

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit au droit du chantier** et selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 1^{er} juillet 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

